

N° 6661²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****concernant la participation du Luxembourg au renforcement
de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(3.4.2014)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 7 mars 2014 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de la Défense. Un exposé des motifs était joint au texte du projet de règlement grand-ducal. L'objet du présent projet de règlement grand-ducal vise à renouveler la participation du Luxembourg à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Le mandat de la FINUL est prorogé sur une base annuelle par le Conseil de Sécurité des Nations Unies. En date du 29 août 2013, le Conseil de Sécurité a pris la résolution 2115 prorogeant le mandat actuel de la FINUL jusqu'au 31 août 2014 alors que la situation au Liban continue de menacer la paix et la sécurité internationales. La participation luxembourgeoise sera prolongée jusqu'au 30 juin 2015 au plus tard.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés a donné son avis positif le 24 février 2014. Le Conseil d'Etat a émis son avis le 25 mars 2014 et approuve quant au fond le projet de règlement grand-ducal. Afin de tenir compte des règles de légistique formelle, le Conseil d'Etat demande aux auteurs du texte d'apporter une série de modifications rédactionnelles.

*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du règlement grand-ducal et rend un avis positif au texte modifié selon les propositions du Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 3 avril 2014

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO

